ANNEXE 3
à l'arrêté relatif aux élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils de composantes élémentaires / CSPM
Scrutin du mardi 16 mars 2021 au jeudi 18 mars 2021

DEPOT DE CANDIDATURES (liste)

(Joindre IMPERATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature)

La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au lundi 1er mars 2021 à 12 heures (attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)

CONSEIL DE LA COMPOSANTE : ……..

CONSEIL DE LA CSPM : ……

COLLEGE : ……

Nom de la liste tel qu'il apparaîtra sur le bulletin de vote :

……

Liste présentée / soutenue par (1) : ……
……

⚠ **Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Liste de candidats dans l'ordre préférentiel :

N° d'ordre	Nom	Prénom	H (2)	F (2)	Candidature à un siège CSPM (3)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Délégué(e) de la liste : ……

Nom et prénom : ……

Courriel : ……Tél : ……..

Signature :

(1) Rayer, le cas échéant, la mention inutile - Mention facultative.
(2) Respecter l'alternance hommes / femmes dans l'ordre choisi et cocher la case correspondante
(3) Si candidature à un siège CSPM, cocher la case

Cette liste doit être adressée par voie électronique à l'adresse mail suivante :
daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr

Les documents originaux devront parvenir par courrier simple à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) :

Université Grenoble Alpes
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Bâtiment Présidence (bureau 305)
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

RAPPEL :

Conseil de la CSPM H3S :
Les UFR ARSH, LE, LLASIC, Médecine, Pharmacie, SHS, STAPS élisent chacune :
- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie A
- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie B
- 1 BIATSS
- 1 étudiant.e (1 titulaire et 1 suppléant.e)

Conseil de la CSPM Faculté des Sciences
Les UFR de Chimie et de Biologie, IM2AG et PhITEM élisent chacune :
- 3 professeur.e.s et personnels assimilés de rang A (collège A)
- 3 autres enseignant.e.s-chercheur.e.s, enseignant.e.s et personnels assimilés (collège B).
- 2 BIATSS (collège C)
- 2 usagers (2 titulaires et 2 suppléant.e) (collège D)

Le DLST élit 2 BIATSS, 2 étudiant.e.s (et 2 suppléant.e.s)

L'OSUG élit :
- 2 BIATSS
- 1 CNAP de rang A
- 1 CNAP de rang B

Conseil de la CSPM Ecole Universitaire de Technologie
Les 3 IUT élisent chacun :
- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie A, professeur.e.s et personnels assimilé
- 2 enseignant.e.s-chercheur.e.s de catégorie B, autres enseignant.e.s- chercheur.e.s,
- 3 enseignant.e.s du second degré, chargé.e.s d'enseignement et personnels assimilés,
- 2 personnels BIATSS
- 2 étudiant.e.s et apprenant.e.s (usagers) (2titulaires et 2 suppléants)

Seuls les candidats au conseil de la composante élémentaire peuvent se porter candidats au conseil de la CSPM dans l'ordre de présentation de la liste pour la composante élémentaire.